



PROCES-VERBAL D'ABANDON MANIFESTE

Hervé MARITON, Maire de CREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243-1 et suivants relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les courriers en date des 15 mai 2013 et 10 juin 2013 demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Vu les rapports de la police municipale en date du 1^{er} décembre 2005 et du 10 juillet 2023,

Vu les procès-verbaux d'infraction à l'urbanisme des 12 octobre 2007, 3 juin 2013 et 12 mars 2020 indiquant que la parcelle cadastrée section ZC n° 133, situées La Colline à Crest est manifestement en état d'abandon du fait d'une construction inaboutie et non entretenue,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2023 notifié à Madame MORFIN le 19 septembre 2023,

Le procès-verbal 2023-783 du 29 décembre 2023 est annulé et remplacé,

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal le 20 juillet 2023 en mairie et à proximité de l'immeuble concerné, et affiché en mairie et sur la parcelle ZC n°133,

Vu les certificats en date des 3 et 4 août attestant la publication du procès-verbal précité dans les journaux du Crestois et du Dauphiné,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Madame DELOCHE, propriétaire de la parcelle et Monsieur OUDGHIRI et Madame MORFIN, pour remédier à l'état d'abandon de leur bien situé chemin de la Colline, figurant au cadastre sous le n° 133 de la section ZC, et que le délai de six mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

Le présent procès-verbal sera affiché en Mairie ainsi que sur les parcelles pendant trois mois et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

Fait à Crest, le 18 MARS 2024

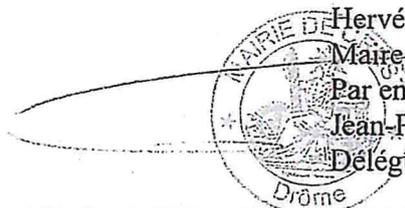
Hervé MARITON

Maire de Crest

Par empêchement

Jean-Pierre POINT

Délégué aux services techniques



Hôtel de Ville

Place du Docteur-Rozier

B.P. 512 - 26401 Crest cedex

04 75 76 51 10

admin@mairie-crest.fr

www.ville-crest.fr

Commune de Crest – ARR2024-147 / Abandon manifeste

Acte à classer

PVABANDONMANI

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-19T17-10-54.00 (MI251725608)

Identifiant unique de l'acte :
026-212601082-20240319-PVABANDONMANI-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Procès-verbal d'abandon manifeste d'une parcelle 133
de la section ZC - chemin de la Colline
Date de décision : 19/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Procès-verbal d'abandon manifeste.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 19/03/24 à 17:10 Par [RAILLON Delphine](#)
Transmis Date 19/03/24 à 17:10 Par [RAILLON Delphine](#)
Accusé de réception Date 19/03/24 à 17:31